

Décision n° 2007-0893
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 23 octobre 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société InitialesOnLine
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société InitialesOnLine (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-407 en date du 11 février 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société InitialesOnLine reçus le 28 septembre 2007 et le 5 octobre 2007 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 3 octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 23 octobre 2007 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 81 00 MC DU	Guyancourt
01 81 01 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 81 02 MC DU	Les Mureaux
01 81 03 MC DU	Poissy
01 81 04 MC DU	Rambouillet
01 81 05 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 81 06 MC DU	Arpajon
01 81 07 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 81 08 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 81 09 MC DU	Le Raincy
01 81 10 MC DU	Boissy-Saint-Léger
01 81 11 MC DU	Beaumont-sur-Oise
01 81 12 MC DU	Enghien-les-Bains
01 81 13 MC DU	Sarcelles
01 81 14 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 81 15 MC DU	Coulommiers
01 81 16 MC DU	Lagny-sur-Marne
01 81 17 MC DU	Meaux
01 81 18 MC DU	Melun
01 81 19 MC DU	Provins
01 81 20 MC DU	Tournan-en-Brie
01 81 77 MC DU	Fontainebleau
01 81 78 MC DU	Versailles
01 81 81 MC DU	Bobigny
01 81 91 MC DU	Massy
01 81 92 MC DU	Nanterre
01 81 94 MC DU	Créteil
01 81 95 MC DU	Cergy

sont attribués, jusqu'au 18 octobre 2027, à la société InitialesOnLine (Siren : 440 014 678) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société InitialesOnLine acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société InitialesOnLine adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 23 octobre 2007

Le Président,

Paul Champsaur